



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 25 avril 2026

Le 25 avril deux mille vingt-six, à 10 heures, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 10 avril 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Madame Sophie KERNEN, Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Emilie FRUTOSO-BERTERO - Sophie KERNEN - Manon MEYER - Caroline ROLLIN

MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Dominique BONELLI – Sylvain GONDRY, Ugo MUCCIO - Roger OUIILLASTRE.

Étaient Absent(e)s excusé(e)s :

Mmes Aurore PIETTE (donne pouvoir à Mme Laetitia BAUDOT), Yana GONDOVA (donne pouvoir à Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO), M Stéphane ROLLIN (donne pouvoir à Mme Caroline ROLLIN).

M. Marc BELLUAU est désigné secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT) et procède à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal.

Le quorum (soit 8 personnes présentes) est atteint et la feuille de présence est signée.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Mme Sophie KERNEN, la séance est ouverte à 10 heures 02.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 Avril 2026

Les commentaires produits par Mme Emilie FRUTOSO et M. Dominique BONELLI ont été intégrés avant la séance, et copie du procès-verbal modifié est fournie à tous les participants.

Mme Emilie FRUTOSO BERTERO et Mr Dominique BONELLI proposent de s'abstenir sur le vote du PV n'ayant pas le temps d'analyser toutes les modifications.

Mme La Maire Sophie KERNEN propose de suspendre la séance pour leur laisser le temps de lire sereinement les modifications.

Il y a accord sur une suspension de séance de 15 minutes.

La séance est suspendue et reprend à 10h25.

Mr Dominique BONELLI remercie pour les éléments pris en compte et justifie l'abstention des trois membres de l'opposition par le fait que des détails n'aient pas été expliqués.



Le procès-verbal est adopté à la majorité.

- à 11 voix pour : Mmes Laetitia BAUDOT – Magali BERGUES – Manon MEYER – Mme Aurore PIETTE (procuration donnée à Laetitia BAUDOT) – Caroline ROLLIN - MM. Marc BELLUAU – Daniel BOCCA – Sylvain GONDROY – Ugo MUCCIO – Roger OUIILLASTRE – Stéphane ROLLIN (procuration donnée à Caroline ROLLIN)
- à 3 abstentions : Mmes Emilie FRUTOSO-BERTERO – Yana GONDOVA (procuration donnée à Emilie FRUTOSO- BERTERO) – M. Dominique BONELLI.

2- Vote du Compte Financier Unique 2025

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle ne peut prendre part au vote du Compte Financier Unique. Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du président de séance.

Par conséquent, Madame la Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un(e) président(e) avant que ne s'engagent les débats sur le compte financier unique.

Il est précisé que Madame la Maire redeviendra présidente de séance après le vote du compte financier unique. Candidature enregistrée : M. Daniel BOCCA.

Après proposition de Madame la Maire du vote à main levée pour l'élection du Président de séance, il est accepté à l'unanimité par l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Elit** M. Daniel BOCCA en qualité de président de séance pour l'examen du compte financier unique 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'AURONS ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'AURONS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;



Considérant que, dans ce cadre, Mme la Maire Sophie KERNEN a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Daniel BOCCA, Premier Adjoint au maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance, M. Daniel BOCCA et conjointement avec Mme Sabrina HUET, adjointe administrative.

L'examen du Compte Financier Unique (CFU) de 2025 révèle une situation financière préoccupante pour la commune, marquée par un déficit tant sur la section d'investissement que sur celle de fonctionnement.

Opposition et majorité s'accordent sur la dégradation de la situation.

L'équipe municipale analyse les causes de ce dérapage : elle pointe du doigt un budget RH (masse salariale) jugé excessivement lourd et souligne l'extrême rigidité des finances communales, avec 99 % de dépenses dites "contraintes" qui limitent drastiquement toute marge de manœuvre.

Face à ce constat d'une trajectoire budgétaire inquiétante, l'urgence est à l'action : le conseil s'accorde sur la nécessité impérieuse de prendre des mesures rapides pour réduire les dépenses excessives, repenser l'organisation et retrouver un équilibre financier indispensable pour l'avenir de la commune.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	207 608.07 €	719 962.12 €	927 570.19 €
	Recettes réalisées	145 268.82 €	738 273.40 €	883 542.22 €
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	318 000.00 €	847 000.00 €	1 165 000.00 €
	Dépenses réalisées	172 196.43 €	753 189.35 €	925 385.78 €
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-26 927,61 €	-14 915.95 €	-41 843.56 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	110 391.93 €	127 037.88 €	237 429.81 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	83 464.32 €	112 121.93 €	195 586.25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	83 464.32 €	112 121.93 €	195 586.25 €

Le conseil municipal de la commune d'AURONS, décide à la majorité des membres présents ou représentés :

- à 11 voix pour : Mmes Laetitia BAUDOT – Magali BERGUES – Manon MEYER – Mme Aurore PIETTE (procuration donnée à Laetitia BAUDOT) – Caroline ROLLIN - MM. Marc BELLUAU – Daniel BOCCA – Sylvain GONDROY – Ugo MUCCIO – Roger OUIILLASTRE – Stéphane ROLLIN (procuration donnée à Caroline ROLLIN)
- à 3 abstentions : Mmes Emilie FRUTOSO-BERTERO – Yana GONDOVA (procuration donnée à Emilie FRUTOSO) – M. Dominique BONELLI

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 de la commune d'AURONS ;

- **DE DONNER** pouvoir à Mme la maire Sophie KERNEN, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3 – Vote de l'affectation du résultat 2025

Madame la Maire revient dans la salle et prend part au vote de l'affectation du résultat 2025.

Après avoir voté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Madame la Maire et commenté par son Premier adjoint, les membres du Conseil Municipal ont examiné les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 détaillés ci-dessous :

SECTION	RECETTES	DEPENSES	REPORT
Fonctionnement	865 311,28 Euros	753 189,35 Euros	112 121,93 Euros
Investissement	255 660,75 Euros	172 196,43 Euros	83 464,32 Euros

Le conseil municipal de la commune d'AURONS, à la majorité des membres présents ou représentés :

- à 12 voix pour : Mmes Laetitia BAUDOT – Magali BERGUES – Sophie KERNEN – Manon MEYER – Mme Aurore PIETTE (procuration donnée à Laetitia BAUDOT) – Caroline ROLLIN - MM. Marc BELLUAU – Daniel BOCCA – Sylvain GONDROY – Ugo MUCCIO – Roger OUIILLASTRE – Stéphane ROLLIN (procuration donnée à Caroline ROLLIN)
 - à 3 abstentions : Mmes Emilie FRUTOSO-BERTERO – Yana GONDOVA (procuration donnée à Emilie FRUTOSO) – M. Dominique BONELLI
- D'adopter l'affectation du résultat de **112 121,93** Euros au chapitre 002 de la section Recettes de Fonctionnement, article 002 : Excédent antérieur reporté ;
- D'adopter l'affectation du résultat de **83 464,32** Euros au chapitre 001 de la section Recettes d'Investissement, article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté ;

4 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026

S'agissant de l'exercice 2026, il est proposé de reconduire les taux d'imposition communaux appliqués en 2025 comme suit :

Taxe Foncière	Taux 2026
Sur propriétés bâties	27,53 %
Sur propriétés non bâties	40,87 %
Taxe d'Habitation s/résidences secondaires	10,25 %

Le conseil municipal de la commune d'AURONS, à l'unanimité :

- **Approuve** l'application des taux d'imposition précités pour l'exercice 2026.

5 – Vote du budget primitif 2026

Madame la Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget Primitif dressé par elle pour l'exercice 2026 et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Mr Dominique BONELLI indique que ce qui le gêne est que l'ensemble de l'excédent de fonctionnement ai été reporté au budget et demande pourquoi ne pas avoir conservé un excédent en réserve sur lequel il serait possible d'aller puiser plus tard. Précisant qu'il parle d'une réserve qui resterait dans le budget de fonctionnement. Il souligne la hausse de certaines dépenses alors que le CFU 2025 est déficitaire.

M. Dominique BONELLI demande pourquoi la hausse des dépenses n'a pas été anticipée et regrette que le report de l'excédent précédent soit prévu d'être consommé cette année sans en garder en réserve.

M. Sylvain GONDRY indique que cet excédent n'est pas entièrement consommé mais seulement 87 K€.

M. Daniel BOCCA répond qu'il est prévu une réduction de dépense de 10% entre 2025 et 2026, et que la commune a beaucoup de dépenses contraintes qu'il n'est pas possible de réduire à ce stade.

Mme la Maire Sophie KERNEN s'adresse directement à Dominique BONELLI et Émilie FRUTOSO pour les inviter à se joindre à elle lors des prochains rendez-vous avec les prestataires (notamment pour le contrat informatique), afin de faire "front uni" et de tenter de réduire les coûts de fonctionnement de la commune.

Après avoir débattu du budget,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS, à la majorité des membres présents ou représentés :

- à 12 voix pour : Mmes Laetitia BAUDOT – Magali BERGUES – Sophie KERNEN – Manon MEYER – Mme Aurore PIETTE (procuration donnée à Laetitia BAUDOT) – Caroline ROLLIN - MM. Marc BELLUAU – Daniel BOCCA – Sylvain GONDRY – Ugo MUCCIO – Roger OUIILLASTRE – Stéphane ROLLIN (procuration donnée à Caroline ROLLIN)
- à 3 abstentions : Mmes Emilie FRUTOSO-BERTERO – Yana GONDOVA (procuration donnée à Emilie FRUTOSO) – M. Dominique BONELLI

➤ **Arrête** pour l'exercice 2026 le budget primitif aux sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section de Fonctionnement	825 760,93 €	825 760,93 €
Section d'investissement	254 065,80 €	254 065,80 €

6 – Approbation des frais de représentation du maire pour 2026

Mme Manon MEYER quitte la séance à 11h24 et ne participe pas au vote.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent décider de lui verser des indemnités pour frais de représentation.



Celles-ci ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par la maire et elle seule, dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses qu'elle supporte personnellement en raison des manifestations et autres réunions auxquelles elle participe dans le cadre de ses fonctions.

Il est proposé au Conseil Municipal de réduire de moitié ses indemnités pour l'exercice 2026 par rapport à ceux versés en 2025 portant le versement à une somme forfaitaire de 1 000,00 € (mille euros).

Madame la Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal de la commune d'AURONS**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Approuve** le versement d'indemnités pour frais de représentation du Maire sur l'exercice 2026 à hauteur de 1 000,00 € (mille euros).

7- Fixation du taux des indemnités attribuées aux élus (4 adjoints)

Madame la Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de déterminer les indemnités des élus. Elle rappelle qu'en vertu de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites, cependant elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service des citoyens.

Les indemnités de fonction des élus sont votées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Madame la Maire explique que les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints sont déterminées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité.

Les Conseillers Municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique portant revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction que les maires et ses adjoints sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que la commune compte 567 habitants ;

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par la Maire ;

Considérant que pour une commune de 567 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération et que cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Par conséquent, Madame la Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le taux des indemnités des élus comme il suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction)
1 ^{er} adjoint	10,7
2 ^{ème} adjoint	10,7
3 ^{ème} adjoint	10,7
4 ^{ème} adjoint	10,7

Après avoir entendu les explications de Madame la Maire, et en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de la Maire et de ses quatre adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 avril 2026 des élus (adjoints) percevant une indemnité :

Monsieur Daniel BOCCA, 1^{er} adjoint, est délégué aux finances, appels d'offre et à la sécurité, délégation précisée par l'arrêté n° A 03/2026 du 9 avril 2026,

Madame Manon MEYER, 2^{ème} adjointe, est déléguée à l'école, périscolaire, jeunesse, solidarités et actions sociales, délégation précisée par l'arrêté n° A 04/2026 du 9 avril 2026,

Monsieur Stéphane ROLLIN, 3^{ème} adjoint, est délégué à l'animation, festivités, culture et médiathèque, délégation précisée par l'arrêté n° A 05/2026 du 9 avril 2026,

Madame Magali BERGUES, 4^{ème} adjointe, est déléguée à la communication, aux liens et nouveaux services, délégation précisée par l'arrêté n° A 06/2026 du 9 avril 2026,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **Décide** de fixer le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction)
1 ^{er} adjoint	10,7
2 ^{ème} adjoint	10,7
3 ^{ème} adjoint	10,7
4 ^{ème} adjoint	10,7

- **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées au taux plafond, en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, en vertu de la loi du 27 décembre 2019 ;
- **Déclare** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2026.

Questions diverses / Questions écrites :

M. Dominique BONELLI a formulé une première question écrite relative à sa demande de communication de documents concernant les comptes de la commune. Sa demande formulée le 23 février dernier, soit il y a plus de 2 mois, est restée sans suite malgré une relance le 15 avril 2026. Une saisine de la CADA a été effectuée sur ce sujet. Il précise que le fait de ne pas en disposer a motivé l'abstention du groupe lors des votes du CFU 2025 et du BP 2026.

Concernant la non-réception des documents réclamés par Dominique BONELLI, Mme la Maire indique que cette demande ne lui a pas été transmise par son prédécesseur ni par ses services. Par ailleurs, elle s'est montrée surprise par la réclamation concernant le support de présentation du 2 avril, estimant que les données étaient déjà accessibles puisque l'élus d'opposition était présent et avait enregistré la séance publique. Elle s'est néanmoins engagée à régulariser la situation et à transmettre les documents dès que possible en fonction de la disponibilité des équipes.

M. Dominique BONELLI a formulé une deuxième question écrite relative à la convention avec le Chat Salonais. Cette question ayant été retirée à l'ordre du jour du conseil municipal précédent, il souhaite connaître les suites données. Mme Sophie KERNEN indique qu'aucune convention n'a été signée et qu'une réflexion est en cours.

Au sujet de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), M. Dominique BONELLI a regretté de ne pas avoir reçu copie d'un courrier adressé à cet organisme, estimant que ce document concernait la comptabilité et le budget et dénonçant un droit d'accès identique à tous les conseillers. En réponse, Mme la Maire, Sophie KERNEN a clarifié que le courrier n'avait pas encore été transmis car il était toujours en phase de rédaction et s'est engagée à le porter à la connaissance des élus lorsque cela sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.

Le secrétaire de séance,



Marc BELLUAU

La Maire d'AURONS,



Sophie KERNEN